

Le 13 novembre 2024, à 18h, le comité syndical s'est réuni à Beynac et Cazenac, sous la présidence de M. BONNEFON. Convocation en date du 04 novembre.

Ordre du jour :

- Prestation de service Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède
- Convention cadre veille foncière
- Bilan de la période de stage de Benjamin Lescalmel : titularisation
- Protection Sociale Complémentaire Risque Prévoyance
- Assurance CNP
- Régularisation comptable 2023
- Délibération modificative n°1 - amortissements
- Compte Financier Unique
- Restauration du bras mort du Breuil
- Questions diverses

Conseillers : en exercice : 33 présents : 23 votants : 24

Présents : Mmes L.DAUBIÉ, C.GRANDJEAN, F.MARTINET, M.REYSSET, H.VILLARD ; MM G.ARPAILLANGE, JL.AYRAU, P.BONNEFON, JL.CHAZELAS, E.CHERON, E.COMPOINT, G.DEJONGHE, M.FIOL, G.FOURREAUX, A.GERMAIN, JC. HERVÉ, JB.LALUE, S.LANDEMAINE, S.PARRE, C.ROBLES, JP.SERVOIR, J.TUNEU, F.TRAVERSE.

Absent excusés : JJ. PETIT

Pouvoir : de F.CULINE à JP.SERVOIR

Secrétaire de séance : S.PARRE

En présence de : D.GUIGUE (CCSPN), C.AUDIVERT, M.DIOT, J.FEYTOU (SMETAP).

1) Ouverture de séance

- Le quorum est vérifié.
- Désignation d'un secrétaire de séance : M PARRE, maire de Beynac et Cazenac.
- Absent excusé : M PETIT.
- Pouvoir : de M CULINE à M SERVOIR.
- Remerciement par le président de l'accueil par M PARRE sur sa commune. M BONNEFON présente ses excuses concernant l'annulation de la réunion prévue le 05/11 ; en effet, lui-même tout comme M SERVOIR ont eu un empêchement.
- Vote du procès-verbal de la réunion précédente, transmis par mail aux délégués et aux collectivités : adopté à l'unanimité, sans remarque ni question.

Conventions de partenariats

2) Prestation de service CC Vallée Dordogne Forêt Bessède

Présentation par C.AUDIVERT d'une série de chantiers sur une dérivation du Moulant, communes de Castels-Bezenac et de Saint Cyprien, : retrait de sédiments (régie), désencombrement d'une buse sous la RD par le service route du CD 24 (une réunion doit avoir lieu le 20/11 pour évaluer de nouveaux travaux), enlèvement de sédiments et retalutage de la berge à l'aide d'une mini pelle : pour cette partie,

le SMETAP doit conventionner avec la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède qui peut lui mettre à disposition matériel et chauffeur. (La convention était fournie avec la note de synthèse).

Délibération 2024-11-1 : Convention de prestation de service

Le président expose ce qui suit :

Le SMETAP souhaite réaliser des travaux permettant de rétablir la libre circulation de l'eau sur le ruisseau du Moulant, par retrait des sédiments obstruant une dérivation.

La Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède (CC VDFB), par sa compétence assainissement, est équipée de matériel technique permettant des interventions spécifiques. Elle réalisera une prestation ponctuelle pour le compte du SMETAP. Cette prestation interviendra au second semestre 2024, au regard des conditions d'hydrométrie et des conditions écologiques les plus favorables, en concertation avec les services techniques de la CC VDFB et les techniciens du SMETAP. La prestation de service se décompose selon le prix suivant :

Prestation	Coût de l'agent	Participation matériel	Carburant	Fournitures	Entretien	TOTAL
Mini pelle	21 €/h	10 €/h	4 €/h	/	2 €/h	37 €/h

Le cout total de la prestation sera donc de 9h x 37 € = 333 € TTC.

Après lecture de la convention proposée par la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède ;

Le conseil syndical délibère,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 24

- Autorise le Président à signer la convention de prestation de service

3) Convention cadre veille foncière

Le Conseil Départemental propose aux structures possédant la compétence GEMAPI d'accéder au service de veille foncière, déjà disponible pour les communes et les EPCI. Il est associé au service GEOVISU, sans supplément de prix. Cet outil permet de donner une meilleure lisibilité de l'évolution du foncier. Il peut aussi être lié aux politiques de gestion des zones humides et des zones inondables des structures à compétence GEMAPI. M BONNEFON cite l'exemple d'achats de terrains par sa communauté de communes, lors de travaux de restauration bénéficiant du programme Life. (La convention était fournie avec la note de synthèse).

Délibération 2024-11-2 : Convention veille foncière

Le comité syndical :

- Considérant que la compétence GEMAPI, est liée à la maîtrise du foncier, en particulier en zone inondable et en zone humide ;

- Considérant le partenariat en matière de veille foncière entre le Conseil Départemental de la Dordogne, la SAFER Nouvelle Aquitaine, l'Agence Technique Départementale 24 et la convention cadre signée par ces parties ;

- Considérant l'invitation du président du Conseil Départemental à bénéficier de cette politique foncière, en signant une convention permettant l'accès aux données du marché foncier rural ;

Délibère, vote

Abstention : 0 contre : 0 pour : 24

- Autorise le Président à signer la convention partenariale de territoire en matière de veille foncière

Gestion des ressources humaines

4) Statut de Benjamin LESCALMEL

Benjamin a travaillé 3 ans en contrat aidé, puis 3 années comme contractuel. Il est, du 01/01/2024 au 31/12/2024, stagiaire de la fonction publique territoriale. Durant cette période, il a effectué la formation d'intégration obligatoire. Tous les 3 mois, C.AUDIVERT effectue un bilan avec lui. Le technicien de rivière est satisfait du travail de l'agent, celui-ci prend en compte les remarques d'amélioration faites. Le vendredi 25/10/24 une rencontre a eu lieu avec B.LESCALMEL, P. BONNEFON, JP. SERVOIR, C.AUDIVERT, lors de laquelle son avenir a été évoqué, avec le souci de maintenir son efficacité lorsqu'il sera nommé.

M BONNEFON a proposé au bureau de nommer titulaire Benjamin LESCALMEL à la fin de sa période de stage, sur le poste vacant d'adjoint technique. Les présents approuvent cette décision. Il n'y a pas de délibération à prendre.

5) Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

La participation au risque prévoyance des salariés devient obligatoire de la part des employeurs publics. Les modalités sont libres mais encadrées. Lors de la séance du 29/02/2024, le comité syndical a donné mandat au Centre de Gestion de la Dordogne (CDG24) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025. Le contrat collectif est à adhésion facultative, les agents gardent le choix d'adhérer ou non, mais seuls les agents qui adhèrent au contrat perçoivent la participation financière de l'employeur (ce montant ne peut être inférieur à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit un montant plancher de 7 euros).

Le président propose que soit présenté au prochain CST :

- L'adhésion à la convention de participation CDG24 et MNT-RELYENS
- Une participation forfaitaire mensuelle par agent de 15 €
- Sans modulation de ce forfait

Les membres de l'assemblée acceptent ces modalités. Ni remarques, ni questions.

6) Assurance statutaire

Délibération 2024-11-3 : Assurance statutaire

M. le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il propose de renouveler le contrat avec CNP Assurances.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, délibère, vote, pour : 24 contre : 0 abstention : 0

- autorise M. le Président à signer le contrat 2025 avec CNP assurances ;
- autorise M. le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne.

Comptabilité - finances

7) Régularisation comptable 2023

Délibération 2024-11-4 : Régularisation comptable

Le Président rappelle que le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 avaient été validés malgré une différence (délibération 2023-02-2). Cette différence est liée à la gestion des amortissements lors du passage en M57. En 2024, les comptabilités du SMETAP et du comptable public doivent être mises en accord, et pour cela le comité syndical doit autoriser le comptable à régulariser les comptes, sans opération budgétaire.

Le comité syndical

- vu l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18/10/2012, « relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs », permettant qu'une erreur soit régularisée en situation nette ;

- considérant qu'il existe une différence entre le compte administratif et le compte de gestion 2023, d'un montant de 761,66 € ;

Après délibération, vote,

pour : 24 contre : 0 abstention : 0

Autorise

- le comptable public à utiliser le compte 1068 pour régulariser cette différence.

8) Délibération modificative n°1

Délibération 2024-11-5 : Délibération modificative n°1

- vu la délibération n° 2022-12-5 du 7 décembre 2022 fixant les règles et durées d'amortissement en M57 ;

La comptabilité du SMETAP est soumise au « prorata temporis » pour l'amortissement de ses biens. Ainsi, l'amortissement de ses biens commence au jour de son acquisition, ou de son achèvement. Le montant des écritures d'amortissement est donc dépendant du montant des acquisitions réalisées et de l'achèvement des opérations d'investissement au cours de l'année, rendant la prévision budgétaire incertaine.

La prévision budgétaire de l'année 2024 s'est appuyée uniquement sur les acquisitions et achèvement constatés au 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires alloués aux opérations d'amortissement des biens.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Contre : 0 abstention : 0 pour : 24

Décide

D'accepter la délibération modificative n°1 du budget, telle que définie ci-dessous :

En fonctionnement, dépenses

	Diminution	Augmentation
Chapitre 011		
Compte 61551 Entretien et réparation sur matériel roulant	30,00 €	
Chapitre 042		
Compte 6811 Dotation aux amortissements des immobilisations		30,00 €
Total	30,00 €	30,00 €

Nouvelle valeur du compte 042/6811 Dotation aux amortissements : 4 900€

En investissement, recettes :

	Diminution	Augmentation
Chapitre 13 Compte 1328 Subventions autres	30,00 €	
Chapitre 040 28158 Amortissements / autres matériels technique		30,00 €
Total	30,00 €	30,00 €

Nouvelle valeur du chapitre 040 / amortissements : 4 900,00 €

9) Compte Financier Unique

M LECHEVALIER, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat la Canéda, propose aux collectivités d'opter pour le Compte Financier Unique (CFU) dès 2024 (obligatoire pour l'année 2026). Le CFU remplace le compte de gestion et le compte administratif. En effet, chacun des deux comptes n'offre qu'une vision partielle de l'exercice comptable de la collectivité. Aucune délibération n'est à prendre. Ni remarques, ni questions.

Etudes et programmations

10) Etude de restauration du bras mort du Breuil

Le cahier des charges techniques particulières (CCTP) de l'étude était fourni avec la note de synthèse. Celui-ci ne précise pas le détail des travaux attendus, contrairement à la première version, afin de garder des critères de sélection d'un bureau d'étude. Les partenaires déjà consultés demandent que l'étude écologique ait lieu à minima lors de la même période que les travaux, soit fin été - automne. Les travaux auraient donc lieu en 2026. Le CCTP a été envoyé pour avis aux membres pressentis du comité de pilotage (COPIL). Il sera composé de 17 représentants d'entités différentes.

Les critères proposés pour la sélection du bureau d'étude sont :

- Prix : 40%
- Qualité du mémoire technique : 40%
- Délai : 20%

Ni remarques ni commentaires

11) Avancement du PPG

Présentation de l'avancement de la rédaction du prochain PPG, par J.FEYTOU. L'ensemble du secteur du SMETAP doit être parcouru pour mettre à jour l'état des lieux-diagnostic, ce qui représente au total 140 km de berges de rivière Dordogne et 110 km de cours d'eau affluents (hors bassin versant Nauze, qui a son propre PPG). A ce jour, 30 km de cours d'eau ont été prospectés, et les données traitées. Les prospections se sont déroulées avec du matériel prêté gracieusement par EPIDOR (tablette Windows), qui en a repris possession. L'achat d'une tablette par le SMETAP est proposé par le président, et accepté par les présents.

Deux cartes d'état des lieux sur le Cazelat et l'Aurival, deux ruisseaux aux caractéristiques très différentes ont été présentées lors de la réunion. Des écrevisses à pattes blanches, espèce rare et protégée, ont été identifiées sur le Cazelat. Des mesures de protections seront à intégrer dans le PPG pour éviter le contact avec les espèces invasives (écrevisses américaines).

La présentation générale pourrait avoir lieu dans 6 mois.

12) Bassin versant de la Nauze

Le PPG Nauze est actuellement à l'étude par le service DDT/SEER.

13) Chantier école de végétalisation

Une petite vidéo de présentation d'un chantier école à Turnac (commune de Domme) ayant eu lieu la semaine précédente est diffusée et commentée par C.AUDIVERT. Une quinzaine d'étudiants en BAC Pro GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) du lycée agricole de Sigoulès, ont procédé à une végétalisation d'une portion de 200 m de berge de la Dordogne. Ils ont procédé à des bouturages de saules.

Questions diverses

14) PPG Enéa

D.GUIGUE, technicien de rivière auprès de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, présente le bilan du PPG Enéa. Le bassin versant de l'Enéa regroupe des problématiques similaires à celui de la Nauze. Une étude complémentaire a lieu pour la restauration d'un petit affluent, le Ladignac, visant des travaux de reconnexion entre le cours d'eau, la zone humide, et la nappe alluviale, par reméandrage du cours d'eau. Le problème du réchauffement des eaux dans les étangs est cité, ainsi que les solutions possibles : effacement, déconnexion. Le ruisseau de la Cuze est géré par la CC SPN de manière globale : prise en compte des eaux pluviales, des STEP, des zones humides.

Le Président

Patrick BONNEFON

Le secrétaire de séance

Serge PARRE